République Française
Département Loiret
Commune de Bougy lez Neuville

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

de BOUGY LEZ NEUVILLE

Séance ordinaire du 2 Juin 2023

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 22/05/2023.
L' an 2023 et le 2 Juin à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de MAROIS Isabelle, Maire.

Présents : Mme MAROIS Isabelle, Maire, Mmes : TUPENOT Marie Astride, VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel, DUFOUR Jean-Michel, PATY Gérard
Excuse : Excusées ayant donné procuration : Mmes : BOURGOIN Chantal à Mme TUPENOT Marie Astride, GALERNE Sylvie à Mme MAROIS Isabelle
Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 9

Date de la convocation : 22/05/2023 **Date d'affichage** : 22/05/2023
Acte rendu executoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 05/06/2023 et publication le 05/06/2023
A été nommé(e) secrétaire : Mme VANNIER Annick

SOMMAIRE
D_2023_014- Choix de l'entreprise pour le remplacement de la croix en pierre du cimetiere
D_2023_015- Choix de l'entreprise pour l'extension du columbarium du cimetiere (4 cases)
D_2023_016- BAIL SOUS SEING PRIVE - Location de la parcelle n° E 33 pour installation de la réserve incendie au Bignon
D_2023_017- Choix de l'entreprise pour la réalisation de la défense incendie au Bignon
D_2023_018- Refus de reversement d une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la CCF
D_2023_019- Décision Modificative de crédit N 1 du budget communal

Le précédent compte rendu du conseil municipal est adopté a l'unanimité.
Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Choix de l'entreprise pour le remplacement de la croix en pierre du cimetiere réf : D 2023 014

Madame le Maire rappelle à son assemblée les travaux à réaliser sur la croix en pierre du cimetière.
Il est proposé de la remplacer.
Madame le Maire précise que la commune a obtenu un co financement de l'état et du département sur cette opération à hauteur de 80 % sur le montant HT
Aussi les entreprises ont été consultées.
L'entreprise la mieux disante est l'entreprise CATON collectivités, installée à SAINT CYR EN VAL, dont le devis s'élève à 1 740 € HT
Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, **valide la prestation relative au remplacement de la croix en Pierre, et le devis de l'entreprise CATON collectivités dont le devis s'élève à 1 740 € HT**
La dépense sera imputée à l' article 2131 operation CIMETIERE
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Choix de l'entreprise pour l'extension du columbarium du cimetiere (4 cases) réf : D 2023 015

Madame le Maire rappelle à son assemblée les travaux d'extension du columbarium à réaliser.
Il est proposé de l'agrandir de 4 cases de 50 cm x 50 cm x 50 cm
Madame le Maire précise que la commune a obtenu un co financement de l'état et du département sur cette opération à hauteur de 80 % sur le montant HT
Aussi les entreprises ont été consultées.
L'entreprise la mieux disante est l'entreprise CATON collectivités, installée à SAINT CYR EN VAL, dont le devis s'élève à 3 233.33 € HT soit 3 880,00 € TTC
Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, **valide la prestation relative a l'agrandissement du columbarium de 4 cases supplémentaires, et le devis de l'entreprise CATON collectivités dont le devis s'élève à 3 233,33 € HT soit 3 880,00 € TTC**
La dépense sera imputée à l' article 2131 operation CIMETIERE
à main levée (pour : 9 contre : 0 abstention : 2)

BAIL SOUS SEING PRIVE - Location de la parcelle n° E 33 pour installation de la réserve incendie au Bignon réf : D 2023 016

Vu le projet de DEFENSE INCENDIE au BIGNON, sur la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE,
Vu l'emplacement des parcelles communales ,
Vu l'emplacement de la parcelle n° E 33 de 11 330 m2, propriété de Mme GIRAULT Geneviève, Bernadette, Marie Joseph, située au lieudit "LE BIGNON", permettant une protection défense incendie,
Vu l'accord de Mme GIRAULT Geneviève, domiciliée 48 rue d'Orléans à Neuville aux Bois,
Vu la proposition de bail sous seing privé d'une durée de 12 ans , et le montant du loyer proposé en réunion à Mme GIRAULT Geneviève,
Le conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré,
Accepte les termes du bail sous seing privé d'une durée de 12 ans , avec le propriétaire de la parcelle n° E 33
Autorise Madame le Maire de signer le bail avec Mme GIRAULT Geneviève, et autres documents y afférants,
Charge Madame le Maire de verser un loyer annuel de 100 € /an à Mme GIRAULT Geneviève, à compter du 1er janvier 2024,
Charge Madame le Maire de revaloriser le montant du loyer annuel selon l'index de revalorisation des loyers du 4eme trimestre 2023, selon indice de référence des loyers,
Précise que la dépense sera imputée à l'article 6132 location immobilière.
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Choix de l'entreprise pour la réalisation de la défense incendie au Bignon réf : D 2023 017

Madame le Maire rappelle à son assemblée les travaux de mise en place de la défense incendie au lieudit le BIGNON.

Il est proposé de mettre un réserve incendie de 60 m3 avec une prise directe , une aire de stationnement pour le vehicule du SDIS , et un chemin d'acces sur 100 mètres lineaire

Madame le Maire précise que la commune a obtenu un co financement de l'état et du département sur cette opération à hauteur de 68 % du montant HT

Aussi les entreprises ont été consultées.

L'entreprise la mieux disante est l'entreprise GROSSAIN , installée à CHILLEURS AUX BOIS, dont le devis s'élève à 23 603,91 € HT soit 28 324,69 € TTC

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, **valide la prestation relative à la mise en place de la defense incendie au Bignon, et le devis de l'entreprise GROSSAIN dont le devis s'élève à 23 603,91 € HT soit 28 324,69 € TTC, pour la réserve incendie de 60 m3, le chemin d'accès de 100 ml, le branchement d'eau et clôture.**

la dépense sera imputée à l' article 2156 operation DEFENSE INCENDIE

à main levée (pour : 9 contre : 2 abstention : 0)

REFUS de REVERSEMENT D UNE PART DE LA TAXE D AMENAGEMENT PERCUE PAR LA COMMUNE A LA CCF réf : D 2023 018

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI ;

Lors de sa séance du 12/04/2023, le conseil communautaire de la CCF a délibéré en faveur d'un reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCF. De plus, pour les zones d'activités déficitaires dont la charge est supportée par la CCF, la commune concernée reverserait un complément de la taxe d'aménagement perçue sur ces zones couvrant l'intégralité du déficit. Cette disposition serait applicable à partir du 01/01/2024 pour les autorisations d'urbanisme éligible à la TA et accordées à compter du 1er janvier 2024.

La CCF demande au conseil municipal de prendre une délibération concordante à la sienne.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la CCF finance environ 25 % des équipements publics du territoire selon une moyenne calculée de 2017 à 2021,

Considérant que la CCF prend en charge l'intégralité du coût des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire et que certaines d'entre elles sont déficitaires,

Vu l'instruction des dossiers d'urbanisme au sein du service mutualisé de la CCF depuis 2017,

Vu le tableau récapitulatif des recettes et dépenses induites par les autorisations d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- REFUSE de reverser 20 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue à la CCF,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Décision Modificative de crédit N 1 du budget communal réf : D 2023 019

Madame le Maire de la Commune de Bougy lez Neuville,
Vu le budget Primitif 2023,
Vu la notification de la DETR 2023 (dotation d'équipement des territoires ruraux),
Madame le Maire propose d'ajuster les crédits budgétaires,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de modifier les crédits alloués du BP 2023, afin d'ajuster le montant des subventions notifiées, comme suit:

Section d'investissement	Dépenses	recettes
13461 DOTATION DETR operation CIMETIERE	0 €	2 728 €
1641 Emprunt	0 €	- 2 728 €
TOTAL	0 €	0 €

à main levée (pour : 10 contre : 1 abstention : 0)

Questions diverses :

Analyse Financière 2022
La Trésorerie confirme une situation équilibrée, avec toutefois une attention à porter sur les dépenses à continuer de maitriser, et des recettes à majorer pour garantir la pérenité dans ce contexte inflationniste.

Rappel élagage 2023
Il est rappelé à tous les propriétaires qu'il est de leur devoir d'élaguer les arbres et branches, afin que la vegétation ne déborde pas sur l'espace public.

Four à briques de Maugras
Le 16 septembre 2023, il est prévu une opération de nettoyage afin de mettre en valeur le patrimoine culturel.

Le Président du comité des fêtes rappelle le vide grenier qui se tiendra le 11 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:30

Département du LOIRET
Arrondissement d'ORLEANS
Canton de NEUVILLE-AUX-BOIS
COMMUNE DE
BOUGY-LEZ-NEUVILLE
45170
Tél./Fax 02 38 91 02 93